

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 juillet 2024

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 sous la présidence de Catherine BUAT.

<u>Étaient présents</u>		<u>Votants</u>
BUAT	Catherine	Titulaire
CAPELIER	Philippe	Titulaire
LECLERCQ	Philippe	Titulaire
LALEVÉE	Katia	Titulaire
BRUNET	Noël	Titulaire
CRABIÈRES	Denis	Titulaire
DUHEM	Marie-Françoise	Titulaire
ATTAIECH	Johana	Titulaire
AUBRY	Natacha	Titulaire
BALANSARD	Eric	Titulaire
BONNIN	Audrey	Titulaire
COULON	Serge	Suppléant
DEFENIN	Geneviève	Titulaire
DUBOSC	Mélanie	Titulaire
FROMAGE	Georges	Titulaire
JATON	Pascal	Suppléant
PELEGREN	François	Titulaire
PETROPAVLOVSKY	Pierre	Titulaire
PINAUD REVEL	Nadège	Titulaire
RIMBAULT	Olivier	Titulaire
VINCENDON	Frédéric	Suppléant
WAKEFORD	Sophie	Titulaire
ZITTOUN	Jérôme	Titulaire

Etaient excusés : Valérie BOLLAERT, Yves BERTHON (suppléé), Marina KOST, (suppléée) et Sylvie BENAU (suppléée).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 121-1 du code de la Sécurité Sociale : François CLOUET, directeur général et Kevin CEPA, directeur comptable et financier.

Assistaient à la réunion en application de l'article 2.1. des statuts de la Cipav :

Isabelle WALTER représentante du personnel désigné par la CSE (Laurence GALPIN, autre représentante du personnel, absente, était excusée).

Étaient invités à assister à la séance : Jean-Guy MESCHI, directeur général adjoint – Hédi BRAHIMI, adjoint à la sous-directrice des retraites et des institutions de protection sociale complémentaire (DSS) – Claire CHAMPLOIS, assistante de direction en charge du secrétariat institutionnel par intérim.

Catherine BUAT, présidente de la Cipav remercie des administrateurs de leur participation à cette séance en précisant être très heureuse d'ouvrir ce premier conseil d'administration renouvelé.

Elle invite le directeur à faire l'appel des présents.

Le directeur procède à l'appel des présents : 20 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants sont présents soit 23 administrateurs. 1 administrateur non suppléé est absent (excusé). Le quorum est atteint.

Catherine BUAT propose de passer immédiatement au premier point à l'ordre du jour qui traite des impacts de la réforme en cours de l'assiette sociale sur les cotisations payées par les assurés de la Cipav.

1. Réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants et incidence sur les paramètres de cotisation du régime de retraite complémentaire de la Cipav

En préambule, **Catherine BUAT** indique que ce conseil d'administration est organisé sous un format inhabituel de deux heures en raison de la nécessité pour la caisse de se positionner rapidement sur **les incidences de l'évolution de l'assiette sociale sur les paramètres de cotisation de retraite complémentaire**.

Cette urgence s'explique par l'absence de conseil d'administration pendant quelques mois, ce qui n'a pas laissé l'opportunité aux administrateurs de travailler ce sujet en amont. Elle précise néanmoins que les services, à qui il appartient de fournir aux administrateurs tous les éléments techniques utiles à la prise de décision, ont préparé au cours des dernières semaines les études et scénarii de solutions qui vont être présentés ce matin et sur lesquels le conseil d'administration aura à se positionner. Ces études et scénarii complets ont été soumis en première lecture aux membres du bureau. La présidente propose de les relire ensemble. Elle invite pour ce faire le directeur et le directeur adjoint à présenter ces éléments, à rappeler le calendrier de la réforme et à apporter toutes précisions nécessaires à leur bonne compréhension afin de répondre aux questions des administrateurs pour pouvoir ensuite procéder au vote.

François CLOUET remercie Madame la présidente pour cette introduction et propose de parcourir assez rapidement le support de présentation préparé en insistant particulièrement sur les incidences de la réforme de l'assiette sociale qui se traduisent par une baisse des prélèvements sur les risques non contributifs (CSG-CRDS). Cette baisse doit être compensée par une hausse des prélèvements sur les risques contributifs (cotisations maladie et retraite). Il précise que deux décrets ont récemment été publiés pour la mise en œuvre cette réforme qui est prévue de rentrer en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Le premier relatif à l'assiette de cotisations elle-même et le second publié en fin de semaine dernière sur les mesures consacrées à l'évolution à la hausse des cotisations maladie et de retraite de base en contrepartie de la baisse des prélèvements sur la CSG-CRDS induite par l'évolution de l'assiette. Il appartient désormais aux régimes complémentaires et c'est ce qui est demandé ce matin, de déterminer, au regard de l'évolution de l'assiette sociale, le niveau de hausse des cotisations de retraite

complémentaire dans la même logique ce qui a été fait par voie de décret pour les cotisations maladie et retraite de base.

François CLOUET poursuit en précisant qu'il s'agit bien de la seule demande qui est à traiter ce matin. Il n'est pas question ici d'engager des travaux de comparaison entre les différents taux de cotisation payés par les travailleurs indépendants, qu'ils soient affiliés à la Cipav ou qu'ils aient quitté la Cipav pour rejoindre le régime général. Les comparaisons entre les différents taux de cotisations, notamment de retraite complémentaire, appliqués entre travailleurs indépendants et entre catégories de professionnels libéraux ne font pas l'objet de cette séance. Il indique que l'Etat attend ce matin du conseil d'administration de la Cipav qu'il prenne position et détermine, en contrepartie de la baisse des prélèvements CGS-CRDS induite par la réforme de l'assiette sociale, le niveau d'augmentation des paramètres de cotisations au régime complémentaire et ainsi permettre aux professionnels libéraux affiliés à la Cipav de valoriser des droits nouveaux à la retraite. En complément, **Jean-Guy MESCHI** rappelle que la réforme prévoit que les conseils d'administration de chaque régime complémentaire, détermine chaque année, avant une date fixée par décret, les paramètres de retraite complémentaire en prenant en compte le nouveau mode de calcul de l'assiette sociale. A défaut de position des conseils dans le délai prévu, il revient à l'Etat de se substituer à eux en fixant ces paramètres.

Avant d'aller plus loin et pour assurer la meilleure compréhension de tous, **François CLOUET** propose de faire un rapide rappel de l'évolution des modes de calcul des cotisations de retraite complémentaire pour les professionnels libéraux affiliés à la Cipav qui a été mise en application à compter de 2023 avec le passage d'une cotisation forfaitaire par tranches de revenus à une cotisation proportionnelle aux revenus. Cette évolution a conduit à positionner des taux de cotisation au régime complémentaire. Ce sont ces taux de cotisations qui sont incidentés par la réforme de l'assiette sociale et dont il convient de rappeler aux administrateurs l'historique de leur positionnement lors de la réforme votée par le conseil en 2022.

François CLOUET indique par ailleurs avoir convié le représentant de l'Etat, Monsieur **Hédi BRAHIMI**, qui rejoindra la réunion un peu plus tard pour présenter dans le détail les contours de la réforme de l'assiette sociale et surtout le cadre attendu par l'Etat en matière d'évolution des taux de cotisation à la retraite complémentaire qui a alimenté les différents scénarios soumis à l'arbitrage du conseil.

Monsieur **Hédi BRAHIMI** pourra répondre aux différentes questions relatives à la réforme de l'assiette et à ses impacts sur les cotisations de retraite complémentaire.

François CLOUET rappelle, que lors du passage de la cotisation forfaitaire par tranches de revenus à la cotisation proportionnelle, le conseil d'administration a souhaité fixer des paramètres de cotisations de manière à maintenir un niveau de contribution globalement équivalent avant et après réforme. Auparavant, la cotisation forfaitaire se caractérisait par un montant de cotisation unique par tranche de revenu. Ainsi, la cotisation était la même pour des revenus différents appartenant à la même tranche de revenus. La cotisation évoluait à la hausse ou à la baisse lorsque le revenu évoluait et qu'il changeait de tranche de revenu créant ainsi un modèle de cotisations « en escalier » avec des marches plus ou moins hautes entre les différentes tranches de revenus. Avec la réforme, la cotisation est devenue proportionnelle au revenu avec un effort contributif déterminé strictement par le revenu cotisé. Afin d'assurer la neutralité de la réforme sur l'équilibre actuel du régime en assurant un niveau de contribution global équivalent à celui qui prévalait avant la réforme, le conseil d'administration a décidé, au regard des différentes études réalisées, de fixer les paramètres de cotisations suivants :

- Taux de cotisation de 9 % applicable aux revenus d'activité inférieurs à 1 Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) (tranche 1).
- Taux de cotisation de 22 % applicable aux revenus d'activité compris entre 1 PASS et 4 PASS (tranche 2).

A noter que pour amortir l'effet de la réforme sur les plus hauts revenus d'activité, le plafond maximum de cotisations de la tranche 2 est relevé progressivement à compter de 2023 pour atteindre 4 PASS en 2025 (3 PASS appliqué au 1^{er} janvier 2023 puis 3,5 PASS au 1^{er} janvier 2024 puis enfin 4 PASS à partir du 1^{er} janvier 2025).

Cette réforme n'a rien à voir avec celle de l'assiette sociale mais elle a conduit à une évolution des modes de calcul des cotisations visible sur laquelle il a fallu communiquer auprès des professionnels libéraux cotisant à la Cipav. Avec le recul, l'objectif poursuivi par le conseil d'administration a été atteint avec le constat dès 2023 de la neutralité de cette réforme sur le niveau de contribution au régime complémentaire. Les incidences de la réforme de l'assiette sociale sont donc à traduire sur les taux de cotisation déterminés par le conseil d'administration en 2022 dans les conditions précitées.

François CLOUET rappelle ensuite l'origine de la réforme de l'assiette sociale des travailleurs indépendants qui naît lors des réflexions menées en 2018-2019 sur le projet de loi de réforme des retraites devant instituer un système universel de retraite à points. Si ce projet de loi a été abandonné, les discussions avec le Haut Conseil au Financement de la Protection Sociale (HCFiPS) ont perduré sur l'assiette sociale dans la mesure où il avait été identifié que les prélèvements sociaux des travailleurs indépendants étaient complexes et inéquitables comparativement aux salariés.

En raison notamment d'une assiette de cotisation différente entre risques non contributifs et risques contributifs, les travailleurs indépendants avaient une contribution comparativement plus forte à la CSG-CRDS (au détriment des risques créateurs de droits) comparativement aux salariés.

En résumé pour un même niveau global de prélèvements sociaux, la part des contributions non créatrices de droits (CSG-CRDS) versée par les travailleurs indépendants est plus importante que celle versée par les salariés. A l'inverse, la part des cotisations créatrices de droits est plus faible ce qui est particulièrement pénalisant pour eux notamment en matière de droits à la retraite.

Le HCFiPS a alors préconisé d'harmoniser les assiettes de cotisations et des contributions sociales des travailleurs indépendants afin d'apporter une réponse à l'iniquité observée en réduisant leurs contributions à la CSG-CRDS et en augmentant en contrepartie les cotisations créatrices de droits dont celles à la retraite complémentaire. Cette préconisation a été reprise par le gouvernement qui a entamé des négociations fructueuses avec les différentes organisations syndicales, dont l'UNAPL pour les professionnels libéraux, qui se sont traduites par l'insertion de la réforme de l'assiette sociale dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. En résumé, cette réforme a donc pour objectifs de parvenir à une équité contributive entre travailleurs indépendants et salariés tout en simplifiant le calcul de l'ensemble des cotisations des travailleurs indépendants sur la base d'une assiette unique pour tous les risques de cotisations.

Comme pourra le confirmer le représentant de l'Etat, la réforme de l'assiette de cotisation n'a pas vocation à augmenter ou à réduire le niveau global de prélèvements obligatoires qui doit rester à un niveau homogène avant et après réforme. La réforme de l'assiette avec l'instauration d'une nouvelle assiette

unique entraîne une baisse des prélèvements non contributifs qui est acceptée par l'Etat en contrepartie d'une redistribution de cette baisse sur les prélèvements contributifs.

Les taux de cotisations retraite doivent augmenter pour compenser la restriction de prélèvements sur la CSG-CRDS. Ainsi, à niveau de prélèvement global équivalent, les travailleurs indépendants auront des droits additionnels à la retraite.

La réforme est simplifiante avec une assiette unique pour l'ensemble des prélèvements, contrairement à la méthode actuelle, qui est complexe car pour déterminer l'assiette de cotisations d'un travailleur indépendant, il faut préalablement calculer le montant des cotisations dues selon une méthode « circulaire ». D'un côté, c'est l'assiette nette (revenu d'activité diminué des cotisations payées ou dues sur la période de référence) qui est retenue pour le calcul des cotisations sociales créatrices de droits sociaux et d'un autre c'est l'assiette brute (revenu d'activité avant déduction des cotisations sociales) qui est retenue pour le calcul des contributions sociales (CSG-CRDS).

La réforme vise à instituer une assiette unique inférieure à l'assiette brute actuellement appliquée pour le calcul des contributions sociales. L'assiette retenue pour les contributions sociales sera réduite entraînant une baisse des prélèvements CSG – CRDS au bénéfice des cotisations créatrices de droits dont la retraite complémentaire. C'est pour opérer cette redistribution que l'action à la hausse des cotisations de retraite complémentaire est nécessaire et que le conseil d'administration est appelé au cours de cette séance à en déterminer le niveau.

Jérôme ZITTOUN intervient pour indiquer qu'il a bien compris que l'objet de cette séance n'est pas de débattre sur les disparités de cotisations entre les différentes caisses. Il précise cependant que certaines caisses peuvent choisir d'assurer un meilleur niveau de retraite. En effet, il indique qu'une caisse peut très bien décider de faire « cotiser plus » ces affiliés « pour qu'ils « gagnent plus » finalement. C'est un choix qui relève de la décision du conseil d'administration afin de fixer le juste équilibre entre la part de cotisations versées et le niveau des pensions attribuées en contrepartie. Il ne trouve pas anormal que toutes les caisses ne fassent pas le même choix et qu'en conséquence il puisse exister des disparités de cotisations entre caisses.

François CLOUET confirme en effet que chaque caisse à la latitude de fixer ses paramètres de cotisation au régime complémentaire en fonction de l'équilibre financier de son régime et du niveau de prestations qu'elle veut offrir. C'est pourquoi, il rappelle une nouvelle fois que l'objet de la séance n'est pas d'interroger les disparités de cotisations qui peuvent exister entre caisses et entre professionnels libéraux. Dans le cadre de la réforme de l'assiette sociale, l'Etat ne demande pas une harmonisation des taux de cotisations mais uniquement une évolution de ces taux à la hausse pour compenser la baisse des prélèvements sur les contributions CSG-CRDS afin que cette baisse soit orientée vers les cotisations créatrices de droits notamment celles de la retraite complémentaire. Il y a certes des questionnements qui seront à ouvrir entre les niveaux de contribution des uns et des autres notamment entre les professionnels libéraux affiliés à la Cipav et ceux affiliés au régime général mais ils seront à traiter lors des réflexions sur la question de la soulté et du périmètre des professions ce qui n'est pas le sujet qui est à l'ordre du jour aujourd'hui.

Jérôme ZITTOUN demande pourquoi il faut nécessairement que le conseil décide une augmentation des taux des cotisation au régime complémentaire.

En réponse, **François CLOUET** indique que c'est la demande de l'Etat qui est conforme à l'esprit de la réforme de l'assiette sociale. **Jean-Guy MESCHI** ajoute qu'en effet la réforme de l'assiette sociale se traduit pas une moindre contribution à la CSG-CRDS soit une baisse des rentrées fiscales pour l'Etat qui a accepté cette baisse dans l'objectif poursuivi de renforcer les contributions sur les cotisations créatrices de droits en contrepartie et notamment celle sur la retraite complémentaire. Il rappelle que la réforme ne doit pas se traduire ni par une augmentation ni par une baisse du niveau global de prélèvements des travailleurs indépendants qui doit rester identique avant et après réforme.

Jérôme ZITTOUN intervient pour avoir la confirmation que la diminution des cotisations CSG-CRDS sera compensée par une augmentation des cotisations créatrices de droits (maladie, retraite, famille) qui sera répartie entre les différents organismes sociaux.

François CLOUET répond qu'effectivement un décret fixe déjà les niveaux d'augmentation des cotisations de retraite de base et des cotisations maladie. Il appartient maintenant au conseil d'administration de déterminer le niveau d'augmentation des cotisations de retraite complémentaire.

Jérôme ZITTOUN souhaite avoir la confirmation que l'objectif poursuivi par la réforme ne vise pas une augmentation globale des prélèvements des travailleurs indépendants. **François CLOUET** lui confirme que ce n'est pas l'objectif poursuivi par cette réforme. Comme déjà indiqué, le taux global de prélèvements des travailleurs indépendants doit rester homogène avant et après réforme.

François CLOUET accueille Monsieur **Eddy BRAHIMI** représentant de l'Etat qui se joint à la réunion et qui a préparé un support pour poursuivre la présentation de la réforme qu'il propose de diffuser. L'ensemble des administrateurs souhaite la bienvenue à **Hédi BRAHIMI**.

François CLOUET invite **Eddy BRAHIMI**, sous-directeur adjoint en charge des retraites à la sous-direction de la Sécurité sociale, qui a instruit ce projet de réforme pour le compte du gouvernement depuis plus d'un an, avec la sous-direction du financement de la Sécurité sociale, à prendre la parole pour répondre à l'ensemble des questions des administrateurs.

Eddy BRAHIMI remercie **François CLOUET** et confirme que les deux sous-directions ont travaillé avec l'ensemble des organisations professionnelles et ont mené les concertations nécessaires qui ont permis d'établir les chiffrages de la réforme et de rédiger la loi. Il rappelle que cette réforme est inscrite dans dispositions de la loi de finance pour la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 et a donné lieu à la rédaction et la publication récente des décrets d'application. A titre liminaire, il rappelle ce qu'a déjà indiqué le directeur à savoir que la réforme est issue des concertations ouvertes par le gouvernement en décembre 2022 pour la mise en œuvre d'un système de retraite universel. Dans le cadre de ces concertations, les organisations professionnelles des non-salariés ont demandé au gouvernement que la réforme de l'assiette sociale des travailleurs non-salariés soit intégrée aux réflexions. Malgré l'abandon du projet de loi initial, le gouvernement a poursuivi l'instruction de ce dossier qui s'est traduit par l'introduction d'une disposition propre dans le projet de loi pour le financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. Un consensus s'est dégagé avec l'ensemble des organisations professionnelles des non-salariés (dont les organisations professionnelles agricoles et les organisations professionnelles des travailleurs libéraux).

Les trois principaux objectifs poursuivis par la réforme sont :

Paraphe

- En premier lieu de simplifier le calcul de l'assiette et la cotisation sociale des travailleurs professionnels non-salariés.
- En second lieu rétablir l'équité de contribution entre salariés et non-salariés. La part de cotisations CSG-CRDS dans les cotisations globales étant plus importante pour les non-salariés que pour les salariés. L'objectif est de procéder à un réajustement en faveur des cotisations de retraite de base et complémentaire génératrices de droits.
- Enfin, le troisième objectif pour le gouvernement est que cette réforme puisse se faire globalement à niveaux de prélèvements constants c'est-à-dire, qu'elle soit neutre pour l'ensemble des prélèvements sociaux des travailleurs non-salariés.

Hédi BRAHIMI confirme que la baisse des contributions CSG-CRDS visée à terme doit être compensée par une augmentation équivalente des cotisations sociales et notamment des cotisations des régimes complémentaires. La réforme est aujourd'hui dans la loi, à l'article 18 de la LFSS pour 2024. Des décrets d'application ont été publiés cette semaine qui portent sur certains plafonds d'abattement et les barèmes de cotisations maladie et vieillesse de base, après consultation des différentes caisses dont la CNAVPL. L'ensemble des textes ont donc été publiés. La loi prévoit une assiette unique pour les cotisations sociales et pour les contributions sociales CSG-CRDS et met fin à la circularité de l'assiette. Il ne sera plus utile de connaître ses cotisations pour définir son assiette sociale et vice-versa.

En pratique, l'assiette unique des travailleurs indépendants correspondra à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation (hors cotisations et contributions sociales) permettant de déterminer un équivalent de revenus « super brut ». A ce revenu super brut sera appliqué un abattement forfaitaire fixé par la loi à 26 % (avec toutefois des plafonds minima et maxima d'abattements) pour déterminer l'assiette sociale unique applicable à l'ensemble des cotisations et contributions sociales.

Cette réforme conduit donc spontanément à baisser l'assiette de la CSG-CRDS et les contributions afférentes versées par les travailleurs non-salariés. **Eddy BRAHIMI** précise que pour les affiliés de la Cipav cette réforme touche uniquement les professionnels libéraux de droit commun. La réforme est neutre pour les professionnels libéraux auto-entrepreneurs. Cette réforme entraîne, pour les cotisants de la Cipav, une baisse spontanée de 202 millions d'euros de contributions à la CSG-CRDS et une hausse spontanée des autres cotisations sociales à hauteur de 60 millions d'euros dont 31 millions pour le régime complémentaire. Elle génère donc une baisse nette de contribution à la CSG-CRDS de 142 millions d'euros qu'il convient de transférer vers les autres risques notamment les risques vieillesse dont la retraite complémentaire.

Nb. Il précise que ce chiffrage est un chiffrage global étant entendu qu'il y a des disparités individuelles avec le constat de forte baisse de la CSG-CRDS pour les affiliés dont les revenus d'activité sont inférieurs à 1,3 PASS et le constat d'une légère augmentation pour les assurés dont les revenus d'activité sont supérieurs à 1,3 PASS.

Par voie de décret, il a été décidé une augmentation d'une part, du barème des cotisations maladie (pour compenser la baisse de la CSG-CRDS qui participe au financement de l'assurance maladie qui connaît aujourd'hui un déficit assez sensible) ce qui permet de générer pour l'assurance maladie 71 millions d'euros de cotisations supplémentaires, et d'autre part, une augmentation du taux de cotisation du régime de retraite de base des professionnels libéraux, de 0,5 points sur la première tranche, ce qui génère 27 millions d'euros de cotisations supplémentaires. L'augmentation du taux de cotisation au régime de

retraite de base des professionnels libéraux se traduira à due concurrence par une augmentation des droits à retraite de base.

Ainsi sur le montant de baisse nette de 142 millions d'euros, 98 millions sont redistribués sur les risques maladie et retraite de base. Il en résulte une enveloppe de 44 millions d'euros qui doit être recyclée par une augmentation des taux de cotisations à la retraite complémentaire de la Cipav. La loi prévoit que cette enveloppe soit recyclée sur les régimes complémentaires, pour garantir la neutralité de la réforme pour les finances publique et pour générer des cotisations créatrices de droits pour les régimes complémentaires. Ce point a été négocié avec les partenaires sociaux à l'automne dernier.

Sur le champ de la Cipav, la loi prévoit donc que ces 44 millions d'euros de baisse de prélèvements sociaux soient intégralement compensés par une hausse des cotisations au régime complémentaire.

La loi prévoit également que le gouvernement adresse une note de cadrage précisant les impacts financiers (qui viennent d'être présentés en séance) et une proposition d'évolution des cotisations au régime complémentaire visant à garantir la neutralité financière de la réforme. La proposition de cadrage soumise par l'Etat doit répondre et structurer l'évolution des paramètres de cotisation au régime complémentaire.

Le cadrage proposé par l'Etat à la Cipav aboutit à l'évolution à la hausse suivante des taux de cotisation au régime complémentaire ::

- Tranche 1 : augmentation de 9 % à 11 % (applicable sur les revenus d'activité plafonnés à 1 PASS)
- Tranche 2 : baisse de 22 % à 21 % (applicable sur les revenus d'activité compris entre 1 et 4 PASS)

Comme déjà indiqué la réforme de l'assiette sociale se traduit globalement par une baisse spontanée globale des prélèvements CSG-CDRS qui concerne les cotisants dont les revenus sont inférieurs à 1,3 PASS qui représentent près de 80 % des assurés affiliés à la Cipav qui verront leurs prélèvements globaux baisser sans action à la hausse de leur taux de cotisation au régime complémentaire. Pour les assurés aux plus hauts revenus la réforme induit une légère augmentation de leurs prélèvements globaux.

La cadrage proposé a pour but de neutraliser globalement l'effet de la réforme en faisant évoluer assez sensiblement à la hausse de 9 % à 11 % le taux de cotisation à la retraite complémentaire pour les cotisants ayant les revenus les plus faibles inférieurs à 1 PASS (tranche 1) et en faisant à l'inverse diminuer de 22 % à 21 % le taux de cotisation applicable pour les assurés ayant les plus hauts revenus compris entre 1 et 4 PASS (tranche 2) afin d'annuler la légère augmentation du niveau global de cotisations spontanément induite par la réforme de l'assiette. Ce faisant l'effet de la réforme sur le revenu net sera quasiment nul ce qui permettra aux assurés de payer globalement le même niveau global de cotisations tout en permettant au plus grand nombre d'entre eux d'améliorer leurs droits à la retraite complémentaire (cotisations additionnelles pour le régime complémentaire à niveau de prélèvements globaux constants).

A ce stade de la présentation **Hédi BRAHIMI** invite les administrateurs à intervenir pour lui poser toutes les questions utiles à la bonne compréhension de la réforme et à ses incidences sur l'évolution proposée des taux de cotisation à la retraite complémentaire.

Johana ATTAIECH intervient pour remercier **Hédi BRAHIMI** de sa présence et pour l'ensemble des informations fournies. Elle questionne la baisse de la CSG-CRDS qui a été mentionnée et souhaite avoir une confirmation du montant évalué de cette baisse. En effet, à son niveau elle indique qu'elle n'a pas entendu parler d'une baisse du niveau des contributions CSG-CRDS.

Eddy BRAHIMI lui répond en revenant sur la décomposition de l'ensemble des effets de la réforme de l'assiette. Au global, la réforme de l'assiette générera 202 millions d'euros de baisse de contributions à la CGG-CRDS pour les professionnels libéraux affiliés à la Cipav.

Johana ATTAIECH prend note de cette réponse. Pour sa parfaite compréhension, elle souhaite savoir si la réflexion attendue aujourd'hui concerne l'assiette ou s'il s'agit d'une réflexion sur l'évolution des taux de cotisation pour compenser l'effet de l'évolution de l'assiette. S'il s'agit d'une réflexion sur l'augmentation des taux, elle souhaiterait savoir ce qui est proposé en matière d'évolution des taux de CGG-CRDS.

Eddy BRAHIMI confirme qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de remettre en cause les conditions d'évolution de l'assiette sociale qui sont bordées par la loi. La réforme n'a pas d'incidence sur les taux de cotisation à la CGG-CRDS qui restent identiques. Cependant à taux identiques, la réforme se traduit par une évolution à la baisse de l'assiette soumise à contribution à la CSG-CRDS. Les affiliés de la Cipav, en raison de cette assiette plus faible, vont donc tout simplement payer moins de CSG-CRDS même si les taux restent identiques et qu'ils sont les mêmes pour les salariés et pour les non-salariés. C'est donc juste l'effet assiette (sans effet taux) qui va générer une moindre contribution de 202 millions à la CSG-CRDS pour les cotisants de la Cipav qu'il va falloir compenser en partie par une augmentation des taux de cotisation au régime complémentaire.

Johana ATTAIECH prend note de cette réponse mais souhaite souligner toutefois que contrairement à ce qui a été annoncé à l'ordre du jour, ce n'est donc pas le réajustement de l'assiette sociale qui est soumis au vote du conseil, mais l'augmentation des taux de cotisation pour compenser les effets de ce réajustement décidé par l'Etat.

Catherine BUAT intervient pour indiquer que le titre de l'ordre du jour pour lequel le vote du conseil d'administration est attendu vise bien les « incidences de l'évolution de l'assiette sur les cotisations de retraite ». Il s'agit pour le conseil d'administration d'examiner l'incidence de l'évolution de l'assiette sur les paramètres de cotisation au régime complémentaire et c'est bien ce sujet qui nous est présenté. L'impact pour la Cipav est bien de décider de l'évolution des paramètres du régime complémentaire pour tenir compte des effets de cette réforme.

Eddy BRAHIMI confirme que c'est bien ce qui est attendu de la part de la Cipav et des autres régimes complémentaires. Pour que le conseil d'administration puisse se positionner sur l'évolution des taux de cotisation, il est nécessaire de connaître l'effet total de la réforme de l'assiette sur les différents prélèvements sociaux. C'est ce qui vous a été présenté ici avec une proposition d'évolution des taux au régime complémentaire qui permet de compenser l'effet global de la réforme et de garantir à niveaux de

prélèvements équivalents des droits supplémentaires à la retraite complémentaire pour les affiliés de la Cipav.

Johana ATTAIECH constate que la proposition faite génère une augmentation du taux de cotisation pour les assurés dont les revenus sont les plus faibles (inférieurs à 1 PASS soit 46 360 euros). Ces assurés n'étant pas assujettis à la tranche 2, ils ne profiteront pas de la baisse du taux de cotisation prévue sur la tranche 2. Il n'y aura donc pas pour eux d'effet compensateur de l'augmentation du taux sur la tranche 1.

Eddy BRAHIMI confirme en effet que pour les assurés assujettis uniquement à la tranche 1, l'effet de la réforme se traduira uniquement par une augmentation de deux points du taux de cotisation au régime complémentaire. Il explique que c'est tout à fait volontaire au regard des éléments présentés dans la mesure dans la mesure où c'est cette catégorie qui bénéficiera le plus largement de la baisse des contributions à la CSG-CRDS du fait de la réforme de l'assiette. Il est proposé de concentrer l'effort d'augmentation des cotisations de retraite complémentaire sur les plus bas revenus pour neutraliser l'effet de la réforme sur leur revenu net qui restera inchangé. Cette augmentation permet de maintenir le même niveau de revenu net en assurant pour ces personnes une affectation plus importante de cotisations au régime complémentaire. Leur niveau de prélèvements sociaux restera globalement inchangé mais elles paieront davantage de cotisations à la retraite complémentaire, ce qui leur permettra d'acquérir davantage de droits à la retraite à terme. Ce choix correspond bien à l'esprit de la réforme qui vise justement le transfert d'une partie des cotisations CSG-CRDS vers des cotisations retraite pour générer de nouveaux droits à la retraite.

Le constat réalisé aujourd'hui est que les assurés qui ont des revenus inférieurs à 20 000 ou 30 000 euros ont des retraites à terme inférieures à 1 000 euros ou au niveau du SMIC. La réforme a pour ambition, à prélèvements constants, de redistribuer plus fortement l'effort contributif sur les cotisations retraite pour les assurés qui réalisent ces niveaux de revenus afin de leur permettre d'avoir des retraites décentes :

- 1 – pas d'augmentation des prélèvements sociaux au global pour les assurés qui, au regard de leurs revenus, sont uniquement assujettis à la tranche 1 ;
- 2 – davantage de droits à la retraite pour ces personnes à terme.

Philippe CAPELIER souhaite savoir si l'actualité politique en cours avec l'attente de la constitution d'un nouveau gouvernement est de nature à remettre en cause la mise en œuvre de cette réforme portée par la loi de finance 2024.

Eddy BRAHIMI ne souhaite pas se prononcer à la place du prochain gouvernement. Néanmoins, il précise de manière claire que nulle part, quel que soit l'horizon politique, il n'existe à ce jour, de proposition visant à demander l'abrogation de cette réforme. Cette réforme a été portée de manière très intensive et par l'ensemble des organisations syndicales des non-salariés qui feront sans aucun doute tous les efforts possibles et nécessaires pour demander au prochain gouvernement son maintien car elle est assez consensuelle. Pour une réassurance supplémentaire, il précise avoir participé il y a 10 jours au conseil d'administration de la Cnav qui a été saisi des décrets d'application. L'ensemble des organisations professionnelles a voté favorablement. Même les organisations syndicales ont choisi de s'abstenir mais avec avis favorable. Il n'y a pas de sujet sur cette réforme.

Philippe CAPELIER interroge le principe d'équité poursuivi par la réforme entre les salariés et les travailleurs indépendants. Il demande si cette réforme ne va pas avoir d'incidence sur les charges sur les salaires.

Eddy BRAHIMI répond négativement dans la mesure où la réforme de l'assiette vise justement à réduire le poids de la CSG-CRDS des non-salariés comparativement plus important que celui observé pour les salariés afin d'assurer une convergence. Elle n'impacte pas les salariés. La réduction de la part cotisée sur la CSG-CRDS est par ailleurs redistribuée sur les cotisations génératrices de droits avec des cotisations retraite plus importantes demain pour les non-salariés et des droits supplémentaires pour eux.

Philippe CAPELIER remercie **Hédi BRAHIMI** pour l'ensemble de ses réponses et souhaite savoir si les différents documents présentés ce jour seront diffusés à l'ensemble des administrateurs.

Eddy BRAHIMI confirme que tous les éléments présentés ce jour, avec les impacts financiers, seront formalisés dans une note de cadrage en cours de rédaction qui sera adressée dans les prochains jours.

Jérôme ZITTOUN remercie également **Hédi BRAHIMI** pour sa présence et ses explications. Néanmoins, concernant l'ambition de réduction des inégalités entre les salariés et les différents travailleurs indépendants (dont les travailleurs indépendants entre eux), il constate que la réforme n'a pas les mêmes impacts entre ceux qui ont un revenu inférieur à 1 PASS et ceux qui ont un revenu supérieur à un 1 PASS. Certains vont avoir une augmentation de cotisations et les autres vont avoir une diminution de cotisations ce qui a plutôt tendance à accroître les inégalités.

Eddy BRAHIMI précise qu'il ne s'agit pas ici de lisser les inégalités entre travailleurs indépendants mais de rétablir un poids équivalent de contributions à la CSG-CRDS entre salariés et non-salariés. C'est ce point d'équité qui est visé par la réforme. Il ne s'agit pas de réduire les inégalités au sein des professions ou entre professions, puisque de fait la réforme à des effets assez différents entre professions. Son effet n'est pas du tout le même à la Cipav, à la CARMF ou chez les notaires tout simplement parce que les niveaux de cotisations d'un régime à l'autre ne sont pas les mêmes et parce que les niveaux de revenus sont très différents. Il y a un effet hétérogène entre professions. Par exemple les notaires verront la plupart de leurs cotisations augmenter avec cette réforme. A l'inverse, à la Cipav, les 3/4 des affiliés verront leurs cotisations baisser du fait de la réforme.

Au sein de la Cipav sur les inégalités in fine, il précise qu'il peut y avoir un léger effet parce que la réforme a des effets hétérogènes selon que vous soyez entre 0 et 50 000 euros de revenus ou que vous soyez à 250 000 euros de revenus, mais ces effets sont relativement restreints puisque l'écart en termes de revenus reste très faible (entre 0 à 2% du revenu) et concerne uniquement les plus hauts revenus. Par ailleurs, ceux qui auraient une légère baisse de leur revenu net en raison d'une légère augmentation de leurs cotisations génératrices de droits acquerront en contrepartie une meilleure retraite. Le gouvernement l'assume complètement.

Jérôme ZITTOUN indique pour finir, en parlant en son nom propre, qu'il se sent mal à l'aise de voir l'Etat intervenir sur la retraite complémentaire des travailleurs non-salariés qui est censée être gérée à discrédition par les différentes caisses complémentaires. Il demande si ce sujet a déjà été évoqué et auquel cas ce qu'il est ressorti des discussions sur ce point.

Eddy BRAHIMI confirme que ce point a été discuté notamment à l'automne dernier lorsque le parlement a voté la loi. Le parlement a décidé que la réforme devait être neutre c'est-à-dire que les régimes complémentaires avaient l'obligation par la loi de garantir une augmentation de leurs taux de cotisations à la retraite complémentaire pour permettre de compenser les effets de la réforme. Il indique que ce qu'a fait le gouvernement, depuis six mois avec l'ensemble des régimes complémentaires, c'est de discuter avec l'ensemble des parties prenantes pour converger vers un scénario d'évolution des paramètres des régimes complémentaires qui fasse consensus et qui respecte à la lettre la loi. C'est bien à votre conseil d'administration en définitive de se positionner et de proposer une évolution des paramètres de votre régime complémentaire de manière à garantir la neutralité financière de cette réforme. A défaut, la loi prévoit un décret de carence.

Catherine BUAT remercie **Hédi BRAHIMI** pour son intervention et ses explications très pédagogiques qui permettent d'appréhender parfaitement les enjeux de cette réforme et les marges de manœuvre qui s'offrent au conseil d'administration, qui, comme on l'a vu, sont assez limitées par le cadre précis de la loi. Dans le champ du possible, le conseil d'administration va maintenant pouvoir se prononcer sur ce qui lui paraît le plus juste pour nos affiliés.

Johana ATTAIECH intervient pour poser une dernière question à **Hédi BRAHIMI** sur la temporalité de la modification des paramètres de cotisations au régime complémentaire. Elle souhaite savoir si une évolution progressive à la hausse des taux de cotisation au régime complémentaire est une solution qui serait envisageable et acceptable pour l'Etat.

Eddy BRAHIMI indique que l'impact de la réforme qui a été présenté en séance concerne l'année 2025. La mise en œuvre de la réforme en 2025 engendrera une baisse de prélèvements sociaux au titre des revenus 2025. Ce que prévoit exactement la loi, c'est qu'au titre des revenus 2025, cette baisse de prélèvements sociaux soit compensée notamment via l'augmentation des taux de cotisation au régime complémentaire dans la logique du cadrage qui est proposé pour assurer la neutralité financière de la réforme. Pour répondre à la commande de la loi, votre conseil doit à minima trancher sur une évolution immédiate et non progressive des taux de cotisations à la retraite complémentaire. Le scénario d'augmentation de 9% à 11% du taux de cotisation sur la tranche 1 et la diminution de 22 % à 21 % du taux de cotisation sur la tranche 2 répond à la commande mais votre conseil peut décider d'un scénario alternatif dès lors que la neutralité financière de la réforme est respectée dès 2025 (compensation de la baisse des prélèvements CSG-CRDS par l'augmentation des cotisations de retraite complémentaire). Il informe les membres du conseil qu'il est appelé sur une autre réunion et qu'il est contraint de quitter la séance. Il remercie les administrateurs pour ces échanges fructueux et indique rester disponible en cas de besoin pour intervenir sur ce sujet ou d'autres sujets au cours d'une prochaine séance. Les administrateurs remercient collégialement **Hédi BRAHIMI** pour son intervention.

Catherine BUAT invite le directeur et le directeur adjoint à poursuivre la présentation des études réalisées par la Caisse à l'appui des éléments de cadrage qui ont été présentés par **Hédi BRAHIMI**.

François CLOUET confirme, comme l'a dit **Hédi BRAHIMI** que la Cipav reste en attente de la lettre de cadrage formalisée de l'Etat avec les valeurs de taux préconisées telles qu'elles ont été présentées en séance (11% pour la tranche 1 et 21% pour la tranche 2). Le conseil d'administration de la Cipav comme les autres conseils d'administration des organismes de retraite doivent proposer, sur la base de ce

cadrage, l'évolution des paramètres de cotisation à leur régime complémentaire avant le 1^{er} septembre. A défaut de proposition, c'est bien l'Etat qui constaterait la carence et qui fixerait les taux qui seraient appliqués pour respecter les dispositions de la loi.

Pour conforter les éléments de cadrage préconisés par l'Etat, il indique que la Cipav a réalisé une étude actuarielle pour évaluer quatre scénarios alternatifs d'évolution des taux de cotisation à compter de 2025 susceptibles de respecter l'esprit de la loi.

Voici les quatre scénarios qui vont vous être présentés :

- Scénario 1 : 11% sur la T1 et 20% sur la T2
- Scénario 2 : 10% sur la T1 et 22% sur la T2
- Scénario 3 : 11% sur la T1 et 22% sur la T2
- Scénario 4 (celui préconisé par l'Etat) : 11% sur la T1 et 21% sur la T2

Chaque scénario a été projeté pour évaluer l'évolution des montants globaux de cotisations en 2025 et par catégories de revenus. **François CLOUET** invite **Jean-Guy MESCHI** à commenter les différents scénarios.

Jean-Guy MESCHI indique que les scénarios retenus répondent aux exigences de la loi et permettent de garantir l'équilibre actuel du régime au-delà de la commande de l'Etat pour 2025. Il indique que l'objectif est de comparer pour chaque scénario à la fois son incidence globale sur l'évolution des montants recouvrés mais aussi son incidence par niveaux de revenus répartis selon les catégories suivantes : 25 % du PASS, 50 % du PASS, 100 % du PASS, 200 % du PASS et 400 % du PASS.

Au niveau global, chaque scénario permet de recycler sur le régime complémentaire en 2025 la baisse des prélèvements sur la CSG-CRDS (solde à recycler qui est évalué à 44 millions d'euros) en prenant en compte l'évolution projetée des revenus d'activité et du volume de cotisants.

Il a été vu tout à l'heure avec **Hédi BRAHIMI** que la réforme de l'assiette a pour incidence spontanée et hétérogène de faire baisser sensiblement le montant des contributions CSG-CRDS (et donc le montant global des prélèvements) pour les catégories de cotisants qui ont les revenus les plus faibles mais qu'à l'inverse elle a pour effet de provoquer une légère augmentation du montant global des prélèvements pour ceux qui ont les revenus les plus élevés.

En tenant compte de ces éléments **Jean-Guy MESCHI** présente ensuite les impacts observés par scénario en prenant différents exemples :

- Pour les cotisants avec les revenus les plus faibles inférieurs ou égaux à 100 % du PASS :
 - Le recyclage est le même pour les scénarios 1, 3 et 4 puisque ces 3 scénarios modélisent la même évolution du taux de cotisation sur la tranche 1 à savoir un passage de 9 % à 11 %. Les cotisations augmentent en contrepartie de la baisse des contributions CSG-CRDS ce qui engendre une hausse des cotisations payées au régime complémentaire. Chacun de ces 3 scénarios permet d'améliorer à terme les droits à la retraite complémentaire avec au global un montant de prélèvements constants.
 - Le recyclage est plus faible pour le scénario 2 que pour les 3 autres scénarios car le taux de cotisations sur la tranche 1 n'augmente que d'un point (de 9 % à 10 %). L'augmentation du taux de cotisation sur la tranche 1 pour ces catégories de cotisants aux revenus inférieurs ou égaux à 100

% du PASS ne compense pas totalement la baisse des contributions CSG-CRDS. Leurs droits futurs à la retraite sont améliorés mais moins fortement que pour les autres scénarii.

- Pour les cotisants avec les revenus les plus élevés (200 % du PASS et 400 % du PASS) :
 - Le scénario 1 qui prévoit une baisse du taux de cotisation de 2 points sur la tranche 2 (de 22 % à 20 %) neutralise totalement l'effet réforme pour les assurés ayant un revenu égal à 200 % du PASS mais fait baisser sensiblement le montant versé au titre de la retraite complémentaire pour les cotisants ayant les revenus les plus élevés (400 % du PASS). Les droits acquis à la retraite complémentaire sont au mieux équivalents et sensiblement moindres pour les cotisants aux plus hauts revenus.
 - Le scénario 2 génère une augmentation modérée (comprise entre 2 et 3 %) du montant des cotisations de retraite complémentaire pour les cotisants avec les de revenus les plus élevés non compensée par une baisse des prélèvements CSG-CRDS. Ces cotisations additionnelles généreront des droits supplémentaires à la retraite.
 - Le scénario 3 entraîne une forte augmentation du montant des cotisations de retraite complémentaire (de l'ordre de 6 %) notamment pour les cotisants ayant un revenu égal à 200 % du PASS qui n'est pas compensée par une baisse des contributions CSG-CRDS. Malgré les droits additionnels à la retraite complémentaire générés ce scénario engendre une augmentation assez conséquente des cotisations globales pour cette catégorie de cotisants.
 - Le scénario 4 présente l'avantage de maintenir globalement le niveau de cotisation au régime complémentaire avant et après réforme (les variations de taux sur les tranches 1 et 2 se compensent). La baisse du taux de la tranche 2 de 22 % à 21 % permet de neutraliser la hausse spontanée des prélèvements globaux liée à la réforme de l'assiette (légère augmentation pour les assurés ayant un revenu égal à 200 % du PASS et légère baisse pour les assurés ayant un revenu égal à 400 % du PASS). La hausse du taux sur la tranche 1 permet par ailleurs de maintenir un niveau d'acquisition de droits à la retraite complémentaire équivalent pour les cotisants aux plus hauts revenus.

En conclusion **Jean-Guy MESCHI** indique que l'analyse des différents scénarii permet de conforter le cadrage proposé par l'Etat. Il apparaît bien que le scénario 4 qui correspond à la proposition de l'Etat est le plus adapté :

- **Il permet de recycler la baisse des prélèvements sur la CSG-CRDS** générée par la réforme pour les cotisants qui ont les revenus les plus faibles sans augmenter leur niveau de contribution au global. Pour ces cotisants, les cotisations additionnelles au régime complémentaire liées à l'augmentation de 2 points du taux sur la tranche 1 compensent, à effort contributif égal, la baisse de prélèvement sur la CSG-CRDS. Ces assurés voient leurs droits futurs à la retraite complémentaire augmenter à niveau global de prélèvements constant. Il permet de neutraliser, pour les cotisants qui ont les plus hauts revenus, la légère hausse globale de leurs prélèvements générée spontanément par la réforme de l'assiette en baissant d'un point le taux de cotisation sur la tranche 2. L'effet spontané de la réforme et de la hausse du taux sur la tranche 1 sont en effet compensés par la baisse du taux sur la tranche 2 afin de contenir l'augmentation du montant global de leurs prélèvements sans dégrader leurs droits futurs à la retraite.

- **Il permet de répondre à la commande de la loi** en recyclant totalement le montant de baisse des prélèvements à la CSG-CRDS pour les cotisants de la Cipav.
- Enfin, **il permet de ne pas dégrader l'équilibre actuaire** du régime à plus long terme.

A la suite de cette présentation **François CLOUET** propose à Madame la présidente de se diriger vers la phase conclusive. Au regard de tout ce qui a été présenté, il propose au conseil de retenir le scénario 4 avec une évolution des taux à 11% pour la tranche 1 et à 21% pour la tranche 2. Il invite Madame la présidente à soumettre ce projet de résolution au vote.

Avant de procéder au vote **Catherine BUAT** demande aux administrateurs s'ils ont des dernières questions.

Nadège PINAUD REVEL prend la parole car elle s'interroge sur la situation des auto-entrepreneurs. Au début de la présentation il a été dit qu'ils n'étaient pas concernés par cette réforme. Elle voudrait en avoir la confirmation car dans son collège (collège 3) beaucoup d'assurés exercent en tant qu'auto-entrepreneurs.

Jean-Guy MESCHI confirme ce qui a été dit précédemment. Cette réforme concerne l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants qui exercent au régime de droit commun afin de faire converger leur niveau de contribution CSG-CRDS sur le niveau des travailleurs salariés. Les auto-entrepreneurs relèvent du régime micro-social avec un statut dérogatoire. Ils cotisent selon un forfait social assis sur une assiette de cotisation qui est le chiffre d'affaires qui n'est pas modifiée par la réforme. Ils ne sont donc pas directement concernés par cette réforme. **François CLOUET** poursuit en confirmant que l'assiette de cotisation pour les auto-entrepreneurs reste inchangée. Le seul effet indirect porte sur la répartition du forfait social payé par les auto-entrepreneurs. Ce forfait social est réparti via une clé de répartition entre les différentes cotisations (maladie – retraite – CSG – CRDS...). Cette clé de répartition entre les différents risques est amenée à évoluer en fonction de l'évolution des taux de cotisations acquittées à la Cipav par les assurés qui cotisent au régime de droit commun. Donc le seul effet indirect sera de revoir à un moment donné cette clé de répartition comme c'est le cas à chaque évolution de taux mais l'assiette de cotisation des auto-entrepreneurs ne bouge pas et reste le chiffre d'affaires.

Johana ATTAIECH demande si les administrateurs pourront être destinataires des différents décrets relatifs à cette réforme. Elle souhaiterait avoir également des précisions sur le nombre de cotisants qui ont un revenu supérieur à 400 % du PASS (186 000 €) et qui verraienr leur cotisation retraite complémentaire légèrement baisser avec l'application du scénario 4. A sa connaissance, la plupart des cotisants ont plutôt des revenus compris entre 100 % du PASS et 200 % du PASS. C'est en tout cas ce qu'elle constate pour la majorité de ses clients.

François CLOUET indique que les deux décrets liés à la réforme seront déposés sur l'espace administrateurs. **Jean-Guy MESCHI** confirme que moins de 5 % des cotisants Cipav ont des revenus supérieurs à 400 % du PASS. Il indique que globalement plus de 80 % des cotisants Cipav ont des revenus inférieurs à 200 % du PASS. 20 % d'entre eux ont des revenus supérieurs à 200 % du PASS (dont moins de 5 % au-delà de 400 % du PASS).

Johana ATTAIECH confirme que cela correspond bien à ce qu'elle a pu observer ce qui signifie bien que globalement la compensation ne serait pas neutre pour tout le monde. Nous aurons bien une

augmentation des cotisations et non une neutralité du montant global des prélèvements pour une partie non négligeable de cotisants.

Une nouvelle fois **Jean-Guy MESCHI** rappelle ce qui a été présenté, à savoir que l'effet spontané de la réforme de l'assiette a pour incidences de faire baisser le niveau global de prélèvements pour les cotisants aux revenus inférieurs à 130 % du PASS et à l'inverse d'engendrer une stabilité ou une légère augmentation pour les cotisants dont les revenus sont supérieurs à 130 % du PASS (de 0 % à 2 %). Or, plus de 80 % des cotisants Cipav ont des revenus inférieurs à 200 % du PASS et ¾ d'entre eux ont des revenus inférieurs à 100 % du PASS. Donc la très grande majorité d'entre eux verront le montant de leurs prélèvements globaux baisser du fait de la réforme. C'est pourquoi il est proposé d'agir à la hausse sur le taux de cotisation de la tranche 1. Se faisant, le niveau global de cotisations pour ces cotisants restera constant mais les cotisations acquittées à la retraite complémentaire seront plus élevées avec des droits améliorés à terme. La réforme a par ailleurs pour autre effet spontané de laisser le niveau global de cotisations constant pour les cotisants aux revenus supérieurs à 130 % du PASS et de relever légèrement pour les cotisants aux plus hauts revenus. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'agir à la baisse sur le taux de cotisation de la tranche 2 afin de contenir cette augmentation du niveau global de cotisations pour les cotisants assujettis à la tranche 2 en veillant à ne pas dégrader leurs droits futurs à la retraite (les cotisants aux plus hauts revenus bénéficient du relèvement du taux de cotisation sur la tranche 1 pour la part de leurs revenus inférieurs à 100 % du PASS et d'une baisse du taux de cotisation sur la tranche 2 en contrepartie pour la part de leurs revenus supérieurs à 1 PASS).

Il y aura donc effectivement une légère augmentation des cotisations globales mais pour une très faible minorité de cotisants dont les revenus sont compris entre 200 % et 300 % du PASS. Au-delà de 300 % du PASS l'effet de la réforme sera neutre ou engendrera une légère baisse du montant global de cotisations pour les plus hauts revenus. En définitive, ce qui est proposé permet bien d'assurer une neutralité de la réforme assortie de droits additionnels à la retraite pour le plus grand nombre de cotisants en respectant la commande de la loi.

Johana ATTAIECH souhaiterait savoir s'il est possible d'avoir une visibilité sur l'amélioration des droits à la retraite. Elle prévoit que beaucoup d'assurés questionneront sur ce point. Si les cotisations retraite complémentaire augmentent pour compenser la baisse des prélèvements CSG-CRDS, il est utile de savoir précisément combien nos assurés vont gagner pour chaque euro cotisé en plus.

En réponse, **Jean-Guy MESCHI** rappelle que les paramètres du régime complémentaire sont à la main du conseil d'administration qui fixe chaque année les valeurs d'achat et de service du point de retraite complémentaire. Ces valeurs sont publiques et communiquées par la Cipav sur son site internet. Il invite les administrateurs à les consulter. Pour toute cotisation additionnelle versée au régime complémentaire les assurés acquerront des points supplémentaires calculés au regard de la valeur d'achat actuelle. Plus ils cotisent plus ils ont de points qui, le moment venu sont transformés en rente au regard de la valeur de service en vigueur.

Pour finir, **Johana ATTAIECH** voudrait en savoir plus sur la production des présentations qui ont été diffusées en séance qui portent la référence « DiotSiaci ». Elle souhaite avoir la confirmation qu'il s'agit d'un intervenant externe et dans ce cas elle voudrait connaître les modalités selon lesquelles il a été associé à ces travaux.

François CLOUET lui répond en lui confirmant que « DiotSiaci » est le cabinet qui accompagne la Cipav pour la production de ses études actuarielles. Ce cabinet a été retenu dans le cadre d'un marché public renouvelé en début d'année. La Cipav lui confie régulièrement des études au titre du marché attribué. C'est notamment le cas pour accompagner les travaux de la commission des placements ou les travaux d'évolution des statuts afin sécuriser les décisions du conseil en matière d'équilibre actuel des régimes complémentaire et invalidité-décès.

Johana ATTAIECH demande s'il est possible que les administrateurs soient destinataires du cahier des charges adressé à ce prestataire qui a permis la production des propositions présentées en séance. Elle indique que le cahier des charges peut-être intéressant pour mettre en lumière certains éléments restitués.

Jean-Guy MESCHI précise que la méthode de travail avec l'actuaire s'inscrit dans une démarche agile au cours d'ateliers de travail sans rédaction d'un cahier des charges formalisé. La Cipav transmet à l'actuaire les « entrants » utiles (éléments de cadrage de l'Etat, liste des scénarios souhaités, périmètre de l'étude, contexte de l'étude...) et lui demande de réaliser ses travaux en s'appuyant sur les inducteurs de projection classiques (évolution démographique, variation des revenus, taux de rotation du fichier des cotisants, évolution des plafonds de Sécurité sociale etc.). Des ateliers de travail itératifs sont ensuite organisés régulièrement avec lui pour convenir de tout ajustement nécessaire. Le contrat formalisé avec l'actuaire permet ce fonctionnement dans la mesure où la Cipav fournit l'accès aux entrepôts de données utiles. Concernant la demande, il indique qu'il n'y a aucun problème particulier pour fournir toutes informations complémentaires mais il ne s'agira pas d'un cahier des charges formalisé. Globalement tous les éléments sont intégrés aux supports de présentation diffusés qui seront déposés dans l'espace administrateur. Seront ajoutés sans difficulté les « entrants » qui ont permis de cadrer ces études (décrets, cadrage de l'Etat etc.).

Catherine BUAT demande si certains administrateurs souhaitent encore s'exprimer en indiquant que pour pouvoir respecter l'horaire de la séance, il est nécessaire de passer au vote sans tarder.

Philippe CAPELIER intervient rapidement pour aborder les aspects communication en précisant qu'il lui paraît primordial d'assurer la diffusion d'informations claires et simples à comprendre auprès des assurés en reprenant les éléments présentés par **Hédi BRAHIMI**. A défaut, il craint que les assurés interprètent mal cette réforme en focalisant sur l'augmentation de leurs cotisations de retraite complémentaire.

Jérôme ZITTOUN rejoint **Philippe CAPELIER** et craint que la Cipav et son conseil d'administration soient pointés du doigt en passant pour des « méchants » pour avoir augmenté les cotisations de retraite complémentaire. Il indique qu'il ne faudrait pas que l'Etat communique sur une baisse de l'assiette de cotisations en laissant penser que les assurés vont payer moins cher. La Cipav se retrouverait en difficulté. Il interroge sur le plan de communication qui est envisagé qui, selon lui, doit être très sérieux et proactif pour éviter de décourager les cotisants de la Cipav et toute personne qui souhaiterait le devenir.

Jean-Guy MESCHI répond que le plan de communication sera travaillé en concertation avec l'Etat. Au regard des objectifs de la réforme, il précise qu'il n'est certainement pas dans l'intention de l'Etat de communiquer sur une baisse de cotisations. La réforme doit être neutre en matière de prélèvements globaux. Elle n'a pas pour but de baisser le montant global des cotisations des travailleurs indépendants.

La communication ne sera pas abordée sous cet angle. Les axes de communication seront basés sur la simplification de l'assiette sociale et la recherche d'équité contributive entre salariés et non-salariés (convergence des niveaux de cotisations génératrices de droits et non génératrices de droits entre salariés et non-salariés). **François CLOUET** confirme que ce sujet a d'ores et déjà été évoqué par l'Etat. La recherche d'un meilleur équilibre entre cotisations génératrices de droits et cotisations non génératrices de droits pourra être aisément communiqué et compris par nos assurés. Nous serons en mesure de le démontrer sans difficulté.

Catherine BUAT indique en effet qu'il ne lui semble pas compliqué de présenter cette réforme sur la forme « gagnant-gagnant » parce qu'il n'y a qu'une réaffectation du coût des cotisations en faveur d'une meilleure retraite. Cela demande un peu de pédagogie mais l'argument est fort et devrait facilement être compris.

Jérôme ZITTOUN indique qu'il faudra quand même faire preuve de vigilance car la très grande majorité des cotisants verront leur cotisation de retraite complémentaire augmenter et ils risquent de s'en émouvoir sans chercher à aller plus loin.

En réponse, **Catherine BUAT** précise que c'est bien la raison pour laquelle il faudra bien leur expliquer que l'augmentation est globalement neutre pour eux. En effet, **François CLOUET** confirme que s'il y a bien une augmentation de la cotisation de retraite complémentaire, les assurés verront bien qu'il n'y a pas d'augmentation du montant global de leurs prélèvements. **Jean-Guy MESCHI** complète en indiquant que le fait d'avoir transféré le recouvrement est un atout pour simplifier la compréhension de cette réforme. En effet, contrairement aux autres professionnels libéraux, l'attention des cotisants de la Cipav ne sera pas attirée sur le montant des cotisations de retraite complémentaire puisqu'ils sont destinataires d'un appel de cotisation unique et verront bien qu'au global le montant de leurs cotisations reste inchangé.

Jérôme ZITTOUN suggère malgré tout d'être extrêmement prudents et vigilants sur la communication autour de cette réforme ce qui fait consensus. Pour finir, il exprime le regret de ne pas avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des supports présentés et des décrets en amont de cette réunion. Il en est de même pour les explications fournies en séance qui ont été éclairantes et qu'il aurait apprécié avoir avant. En l'état, il indique ne pas avoir le recul nécessaire pour pouvoir voter sereinement même s'il est satisfait des explications fournies.

Geneviève DEFENIN intervient pour exprimer à **Jérôme ZITTOUN** son incompréhension en indiquant que justement l'objet de cette séance était d'obtenir toutes les informations utiles sur cette réforme pour permettre au conseil de prendre une décision. De son point de vue, les explications fournies sont précises et complètes et permettent de voter sans difficulté.

Johana ATTAIECH indique qu'elle partage l'avis de **Jérôme ZITTOUN** et qu'elle aussi aurait apprécié pouvoir être destinataire des décrets en amont de la réunion pour pouvoir asseoir sa réflexion en amont.

Eric BALANSSARD prend la parole pour revenir sur les aspects pédagogiques et de communication déjà évoqués. Il suggère, pour faciliter la compréhension des assurés, de communiquer sur des exemples très concrets d'évolution des cotisations, par catégorie de revenus, en illustrant la hausse des cotisations de retraite complémentaire (et donc des droits retraite) et la baisse des contributions CSG – CRDS en contrepartie pour démontrer, au final, la neutralité de la réforme sur le montant global des cotisations obligatoires.

Catherine BUAT confirme effectivement, que plus nous seront clairs et pédagogues, mieux les assurés comprendront les impacts de cette réforme. Elle demande si des administrateurs souhaitent encore intervenir.

Noël BRUNET intervient pour réagir à l'ensemble de ce qui a été dit. Il indique que pour apprécier véritablement la réduction des contributions CSG-CRDS liée au changement d'assiette il faudrait aussi connaître précisément les impacts sur l'ensemble des autres cotisations sociales qui sont appelées par l'Urssaf. Il serait alors possible de présenter un vrai bilan.

François CLOUET rappelle que ces impacts ont bien été présentés par **Hedi BRAHIMI** lorsqu'il a indiqué le montant total de baisse de la CSG-CRDS pour les cotisants de la Cipav et l'augmentation des cotisations notamment maladie et retraite de base prévues par voie de décret en contrepartie. Ces éléments ont été chiffrés pour l'ensemble des cotisants de la Cipav. S'il s'agit d'illustrer de manière individuelle l'effet de la réforme pour chaque cotisant il indique qu'il faudra voir ce que nous pourrons faire avec l'actuaire mais dans la mesure où il existe des effets hétérogènes il faudra voir si nous pouvons y parvenir.

Catherine BUAT indique qu'il ne faudrait pas, à trop vouloir bien faire, risquer de noyer les assurés sous trop de chiffres. Communiquer sur les grands équilibres en jeu, lui semble déjà être suffisant pour bien éclairer la réforme. Elle rappelle que chaque assuré cotisant à la Cipav dispose d'un expert-comptable et a l'opportunité d'obtenir des précisions sur sa situation personnelle.

Johana ATTAIECH considère que des éléments chiffrés plus précis et individualisés seraient facilitateurs pour permettre aux cotisants de mieux comprendre la réforme.

Nadège PINAUD REVEL intervient à son tour pour questionner les effets de la réforme de l'assiette tels qu'ils ont été présentés. Il semble que la diminution des contributions CSG-CRDS soit compensée uniquement par la hausse des cotisations retraite complémentaire de la Cipav. Or, il était question aussi d'attribuer une partie de cette diminution sur les autres cotisations sociales ce qui ne paraît pas être le cas.

En réponse, **Jean-Guy MESCHI** rappelle comme cela a été présenté, que la réforme de l'assiette génère une baisse spontanée des contributions CSG-CRDS de 202 millions d'euros et une augmentation spontanée de 60 millions d'euros pour les autres cotisations hors CSG-CRDS pour les cotisants de la Cipav. Il en ressort que le solde net de baisse des contributions CSG-CRDS qui reste à répartir sur les cotisations génératrices de droits s'élève à 142 millions d'euros. Comme l'a indiqué le directeur, l'Etat a fixé par voie de décret l'affectation, sur ces 142 millions d'euros, de 98 millions d'euros sur les cotisations sociales autres que celles de la retraite complémentaire (augmentation de 71 millions d'euros des cotisations maladie et de 27 millions d'euros des cotisations retraite de base). C'est donc le reliquat, à savoir 44 millions d'euros (142 millions d'euros moins 98 millions d'euros) qui reste à redistribuer en faveur du régime complémentaire de la Cipav.

Pour répondre à votre question, il y a donc bien une redistribution de la baisse nette des contributions CSG-CRDS générée par la réforme sur les différentes cotisations sociales génératrices de droits. C'est seulement une partie de cette baisse qui est destinée au régime complémentaire.

Catherine BUAT propose maintenant de passer au vote et demande au directeur d'en préciser les modalités. Dans la mesure où cette séance se déroule en visioconférence, **François CLOUET** propose de procéder par un vote à main levée via la solution de visioconférence. Il invite dans un premier temps Madame la présidente à procéder à la lecture de la résolution soumise au vote.

Jérôme ZITTOUN intervient pour demander s'il est possible de procéder à deux votes en dissociant le vote pour décider de l'évolution du taux relatif à la tranche 1 et celui relatif à l'évolution du taux sur la tranche 2.

Catherine BUAT indique que le projet concerne l'évolution de l'ensemble des paramètres du régime complémentaire. Il s'agit d'un vote unique qui a pour but de répondre à la commande de l'Etat qui concerne l'évolution des deux taux de cotisations de manière indissociable.

Jérôme ZITTOUN exprime son incompréhension. Il considère qu'il est possible de procéder à deux votes sans trahir la commande de l'Etat et que l'ordre du jour peut être modifié en ce sens. Il précise que son intention n'est pas de s'opposer à une hausse du taux sur la tranche 1 mais au contraire de proposer de ne pas baisser le taux sur la tranche 2.

Katia LALEVEE intervient pour indiquer que le scénario soumis au vote a été réalisé sur l'ensemble des cotisants en retenant les valeurs de 11 % sur la tranche 1 et 21 % sur la tranche 2 afin de permettre d'assurer la redistribution de la baisse des contributions CSG-CRDS sur le régime complémentaire. Si on modifie l'un des deux taux, cela aboutit tout simplement à un nouveau scénario

François CLOUET confirme que le projet de résolution concerne bien l'évolution des deux taux de cotisation au régime complémentaire de manière indissociable. **Jean-Guy MESCHI** ajoute en effet que parmi les scénarios d'évolution des taux de cotisation qui ont été présentés au cours de la séance, l'un d'eux prévoyait le maintien du taux de cotisation de la tranche 2 à 22 %. Il a été proposé au conseil de ne pas retenir ce scénario dans la mesure où il engendrait, pour les plus hauts revenus, une hausse de cotisations de retraite complémentaire trop importante en écart avec l'objectif poursuivi de neutralité de la réforme en matière d'évolution du montant global des cotisations.

Après ces dernières précisions **Catherine BUAT**, avec l'accord des membres du conseil, procède à la lecture de la résolution soumise au vote.

«Au regard de la réforme de l'assiette sociale des professionnels libéraux portée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, le conseil d'administration de la Cipav décide de porter respectivement au taux de 11% et 21% les taux de cotisations affectés aux tranches T1 et T2 de la cotisation de retraite complémentaire. »

Elle demande ensuite aux administrateurs qui souhaitent voter contre cette résolution de lever la main. **Aucun vote contre n'est enregistré.**

Elle poursuit en demandant aux administrateurs qui souhaitent s'abstenir de lever la main.

Il est enregistré 6 abstentions.

Les administrateurs qui ne sont pas exprimés sont donc favorables à cette résolution.

François CLOUET récapitule le résultat du vote à savoir : **0 vote contre, 6 abstentions et donc 17 votes pour (23 participants au vote).**

Catherine BUAT déclare la résolution adoptée par 17 voix pour.

Elle propose ensuite de passer au second point de l'ordre du jour relatif la restructuration de l'immeuble du 9 rue de Vienne.

2. Point d'information sur le projet de restructuration de l'immeuble siège, situé au 9 rue de Vienne

Catherine BUAT propose au directeur de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de restructuration de l'immeuble. **François CLOUET** rappelle que l'immeuble actuellement occupé par la Cipav a été acheté en 2007/2008 dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (Vefa) qui a consisté en une rénovation de l'actif pour que le groupe Berri à l'époque puisse l'occuper. Les travaux de rénovation n'ont pas consisté en une restructuration de l'actif permettant d'optimiser les surfaces de travail. En effet, l'immeuble présente des problématiques conceptuelles avec des volumes importants de surfaces perdues pour les zones de circulation ou pour les ascenseurs. Par ailleurs cet immeuble est occupé maintenant depuis 16 ans avec des travaux réalisés à minima. Il présente aujourd'hui des vétustés qui génèrent des incidents de maintenance de plus en plus nombreux avec des coûts associés exponentiels. Enfin, avec le transfert d'une partie des effectifs de la Cipav à l'Urssaf (transfert du recouvrement), l'immeuble est désormais sous-occupé (malgré une sous-location temporaire d'un étage à l'Urssaf). Tous ces éléments ont conduit la Cipav à réfléchir en interne à plusieurs solutions de rénovation de l'immeuble dans le but de la valoriser, puisque c'est un actif qui fait partie des réserves de la Caisse, et d'améliorer son rendement en optimisant son taux d'occupation. Ces éléments de réflexion ont été présentés pour décision à la commission des placements dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le conseil d'administration pour la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse.

Afin de présenter les travaux réalisés par la commission des placements **Catherine BUAT** donne la parole à **Katia LALEVEE** trésorière de la Cipav. **Katia LALEVEE** informe que la commission des placements a en effet travaillé sur plusieurs hypothèses de programme de rénovation de l'immeuble en étudiant pour chacune d'elle le rapport coûts/avantages pour la Cipav. La première hypothèse étudiée consiste à envisager le maintien actuel de l'immeuble en l'état de bon fonctionnement en limitant les travaux au remplacement des éléments techniques obsolètes et à la mise en conformité des locaux. Il est ressorti de l'étude que cette hypothèse ne permet pas d'améliorer la valeur vénale de l'actif ni de faciliter la mise en location des espaces vacants. **Katia LALEVEE** indique que la vacance des bureaux est aujourd'hui importante avec seulement 3 étages de bureaux occupés par la Cipav. Cette hypothèse a été rapidement écartée.

La seconde hypothèse étudiée consiste à envisager une rénovation « classique » sans restructuration de l'ensemble du bâtiment. Il s'agit ici de rénover les infrastructures techniques et les différents plateaux vacants pour faciliter leur mise en location avec également la mise en conformité des espaces de parking qui ne répondent pas aux normes techniques pour autoriser également leur mise en location auprès de sociétés extérieures (manque à gagner important pour la Cipav). Le coût total des travaux représenté par cette hypothèse a été évalué 10 millions d'euros.

Enfin, la troisième hypothèse étudiée consiste à mettre en œuvre une restructuration de l'ensemble du bâtiment dans le but d'augmenter les surfaces utiles, de rénover l'ensemble des infrastructures techniques et de disposer d'un immeuble labellisé aux normes et standards actuels. Ce programme de restructuration portant l'ambition d'améliorer les surfaces locatives et de faciliter la mise en location des espaces vacants. Pour faciliter sa mise en œuvre et limiter les coûts et les délais, cette réhabilitation nécessite des locaux vides ce qui implique un déménagement de la Cipav pendant la période des travaux évaluée à 18 mois environ. Le coût total des travaux représenté par cette hypothèse a été évalué à 37 millions d'euros.

Après étude et réflexion, la commission des placements a arbitré en faveur de cette 3^{ème} hypothèse dans la mesure où c'est celle qui offre les plus grandes garanties en matière de valorisation de l'actif et de taux de rendement à plus long terme. En effet, avec ces travaux de valorisation, la valeur vénale du bâtiment actuellement évaluée à 100 millions d'euros passerait à 180 millions d'euros avec un taux de rendement optimisé.

Katia LALEVEE indique que pour mettre en œuvre ce projet de restructuration la commission des placements a évoqué la possibilité de s'appuyer sur les professions du bâti présentes au sein du conseil (architectes, géomètres experts) pour s'assurer d'un cahier des charges très précis afin de retenir les différents intervenants qui seront amenés à intervenir dans le cadre de ce projet. La commission des placements souhaite inviter les administrateurs concernés à ses séances de travail sur ce projet. Elle indique que des réflexions sont déjà en cours comme **Noël BRUNET** peut en témoigner pour arbitrer notamment sur l'intérêt ou pas de déplacer les ascenseurs. **Katia LALEVEE** conclut en indiquant que ce projet de restructuration représente une vraie opportunité pour la valorisation du patrimoine immobilier de la Caisse avec une fort gain potentiel pour la Cipav puisque le montant investi dans les travaux sera largement compensé par l'augmentation de la valeur vénale de l'immeuble. La Cipav disposera finalement d'un immeuble rénové attractif pour la location avec des perspectives élevées de rendement.

Catherine BUAT remercie **Katia LALEVEE** pour l'ensemble de ces informations qui sont très claires et demande au directeur s'il souhaite ajouter des précisions.

François CLOUET prend la parole pour indiquer que le programme de travail prévoit, sur la base des propositions de la commission des placements et avec les administrateurs architectes et géomètres experts du conseil de réaliser le cadrage précis des travaux de restructuration de l'immeuble. Ces travaux seront confiés à un maître d'œuvre dans le cadre de consultations. Ces travaux devraient durer entre 18 et 21 mois, période durant laquelle nous prévoyons de délocaliser l'activité sur un autre site. A l'issue des travaux, la Cipav réintégrera l'immeuble dans la partie des espaces qui aura été optimisée à ses besoins. Les autres espaces seront mis en location. En matière de calendrier, le déménagement de la Cipav devra intervenir à la mi-2025. **François CLOUET** indique être assez serein sur le déroulé de ce programme de restructuration dans la mesure où la Cipav a déjà réalisé avec succès ce type d'opération pour la réhabilitation d'un autre immeuble, rue du Faubourg Saint-Honoré.

Johana ATTAEICH souhaiterait savoir comment seront financés ces travaux de réhabilitation.

En réponse, **Kevin CEPA** indique que l'enveloppe de travaux évaluée à 37 millions de travaux sera financée pour partie par les fonds propres détenus par la SCI de la rue de Vienne qui touche des loyers de la Cipav et en complément par la Cipav. Il précise que le montant de 37 millions d'euros est un chiffrage évaluatif. La commission des placements travaille déjà à l'optimisation de ce montant comme peut en témoigner

François PELLEGRIN qui a déjà émis des suggestions pour réduire cette enveloppe travaux. Tout cela sera communiqué au conseil une fois le chiffrage définitivement fiabilisé.

Johana ATTAEICH souhaiterait aussi savoir par qui est détenue la SCI du 9 rue de Vienne.

Kevin CEPA explique que la Cipav a restructuré en 2021 sa poche immobilière qui était constituée d'actifs assez hétérogènes en termes de détention. Ces travaux ont conduit à placer l'immeuble d'exploitation rue de Vienne dans une SCI d'exploitation, qui s'appelle la SCI du 9 rue de Vienne et les immeubles de placements dans une SCI qui s'appelle la SCI Cipav RC (RC pour retraite complémentaire). Les immeubles aujourd'hui détenus par la Cipav sont donc soit dans la SCI de placements soit dans la SCI d'exploitation. La SCI d'exploitation est détenue à 99,9 % par la Cipav. Les 0,10 % des parts restantes sont des participations croisées entre la SCI du 9 rue de Vienne et la SCI Cipav RC.

A propos des loyers encaissés par la SCI du 9 rue de Vienne, **Johana ATTAEICH** demande s'il est bien prévu de surseoir à leur versement par la Cipav durant la phase des travaux. Elle rappelle que la Cipav devra financer durant cette période un coût de location pour sa relocalisation sur un autre site.

Kevin CEPA répond en effet, que ce point, qui est bien en visibilité de la commission des placements a été traité la semaine dernière.

Concernant ce projet de réhabilitation, **Philippe CAPELLIER** tient à préciser qu'il présente un fort intérêt et qu'il se réjouit que le groupe des architectes soit associé au cours des prochaines semaines aux travaux de la commission des placements. A propos de l'enveloppe évaluative de 37 millions d'euros pour les travaux, il demande s'il s'agit d'une enveloppe unique pour les travaux hors taxes ou d'une enveloppe globale.

Kevin CEPA lui répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale.

S'agissant de la surface des locaux, Rue de Vienne, **Philippe CAPELLIER** souhaiterait connaître leur surface utile aujourd'hui avant travaux.

Kevin CEPA lui précise que la surface utile actuelle est d'environ 8 000 m².

Philippe CAPELLIER indique que la valorisation présentée par **Katia LALEVEE**, estimée à 180 millions d'euros après travaux, reste difficile à évaluer à ce stade. C'est une première estimation mais il rappelle que l'évolution précise de la valeur vénale d'un immeuble ne peut être précisément estimée avant travaux et qu'il faut bien l'avoir en tête. Par ailleurs, au regard du coût de travaux, évalué à 37 millions d'euros (soit l'équivalent de la construction d'un collège), il indique qu'il faut se montrer vigilant sur l'organisation et le suivi des opérations. Outre la maîtrise d'œuvre et les ingénieurs qui vont travailler in fine sur le projet la Cipav, nous devons aussi nous poser la question de la maîtrise d'ouvrage. La Cipav devra soit assumer elle-même la fonction de client soit faire appel à une assistance déléguée ou un assistant maître d'ouvrage délégué. Il précise que pour ce type d'opération, ce sont généralement des professionnels de la construction qui assument ce rôle. Il faudra veiller à organiser ces éléments le moment venu.

En effet, **François CLOUET** intervient pour indiquer que ce sujet a aussi été évoqué en commission des placements sur la base des retours d'expériences des opérations de réhabilitation déjà réalisées sur d'autres actifs immobiliers de placement notamment pour l'immeuble situé rue du Faubourg Saint Honoré. Le même type d'opération de réhabilitation a été réalisé selon le même planning que celui envisagé pour l'immeuble de la rue de Vienne. A l'occasion de ces travaux la commission des placements avait eu à arbitrer le périmètre des intervenants cités pour mener à bien les opérations. Elle aura à rendre les mêmes arbitrages pour l'opération de réhabilitation de l'immeuble de la rue de Vienne avec les contributions attendues du groupe des architectes du conseil. Il indique qu'il y a déjà eu des premières préconisations portées sur ce point. De même, concernant la manière dont il est possible d'optimiser les espaces, il remercie **François PELLEGRIN** pour ses premières contributions. Il confirme que de nouveaux échanges au sein de la commission des placements élargie au groupe des architectes vont être organisés sous peu pour assurer le calage global de l'opération.

Sur la question du déménagement, **Philippe CAPELLIER** indique aussi qu'il est possible, lors du travail sur la programmation de l'opération que l'on s'aperçoive qu'il n'est pas obligatoire au regard des contraintes qu'il représente (coût du déménagement, pertes de loyers pour la SCI) et qu'il est possible de l'éviter dès lors que la Cipav n'occupe que trois étages. Il faut se laisser la possibilité de concevoir un programme de travaux par tranches pour éviter un déménagement et vérifier si cette option peut être viable.

Geneviève DEFENIN intervient pour demander s'il est possible de poursuivre l'ordre du jour de la séance dans la mesure où l'ensemble des questions sur ce programme de réhabilitation sont à instruire par la commission des placements qui en rendra compte au conseil.

Catherine BUAT confirme en effet qu'il s'agissait ici d'un point d'information sur la décision prise par la commission des placements de lancer le projet de réhabilitation de l'immeuble du 9 rue de Vienne. Elle indique qu'une option est déjà posée pour réunir la commission des placements avec le groupe des architectes du conseil d'administration pour qu'ils puissent sans délai apporter leurs suggestions et expertises au niveau technique. Ensuite, la commission des placements continuera à travailler sur le dossier et communiquera régulièrement au conseil sur son avancée.

Kevin CEPA précise que la première réunion de la commission des placements à laquelle sont conviés les architectes du conseil d'administration est programmée le 23 juillet prochain.

En conclusion, **Katia LALEVEE** souhaite informer le conseil que lors de la dernière commission des placements, les membres de la commission ont eu la chance de visiter le toit terrasse qui a été entièrement rénové. Elle indique que le résultat est somptueux. Désormais le toit terrasse peut être loué pour des évènements avec notamment des premiers contacts établis avec une chaîne de télévision pendant les jeux olympiques.

Catherine BUAT remercie **Katia LALEVEE** pour cette dernière information et propose de passer au dernier point à l'ordre du jour qui concerne l'information sur le contentieux électoral en cours.

3. Point d'information sur le contentieux électoral

Catherine BUAT indique qu'un certain nombre d'administrateurs ont souhaité avoir des précisions sur le contentieux ouvert. Elle donne la parole au directeur adjoint pour apporter toutes les précisions utiles sur son déroulé.

Jean-Guy MESCHI remercie Madame la président et indique qu'en effet, à la suite du scrutin électoral, plusieurs requêtes en annulation des élections ont été introduites auprès du tribunal judiciaire de Paris. Ces requêtes en annulation suivent une procédure particulière dans la mesure où elles doivent être introduites dans les 10 jours qui suivent l'élection. Le tribunal instruit chaque requête recevable et fixe une audience dans les 30 jours qui suivent le dépôt. La Cipav a ainsi été notifiée de deux requêtes en annulation des élections qui ont été déposées dans le délai imparti (le 30/06/2024 pour l'une et le 01/07/2024 pour l'autre). L'audience pour examiner ces requêtes a eu lieu le 1^{er} juillet 2024.

S'agissant des griefs soulevés par les requérants **Jean-Guy MESCHI** propose de mettre à disposition des administrateurs ces requêtes sur l'espace administrateur afin que chacun puisse en prendre connaissance.

A réception des requêtes, la Cipav a examiné attentivement ces griefs qui sont communs aux deux requêtes et qui sont de deux ordres :

- Les griefs relatifs à l'organisation, au déroulé du scrutin et à la communication, avec des requérants qui mettent en doute la conformité de la solution de vote et évoquent une rupture en matière d'égalité des chances en raison du mode électronique du scrutin.
- Les griefs relatifs aux dispositions transitoires introduites au statut et validées par arrêté ministériel, reprises au protocole électoral, pour permettre le renouvellement complet des mandats des administrateurs qui affectent leur durée normale. *Nb. L'annulation par la Cour de cassation de l'élection précédente a obligé à introduire une durée de mandat différente de la durée habituelle pour permettre la reprise du cycle de renouvellement partiel tous les 3 ans des mandats des administrateurs.*

Pour l'audience du 1^{er} juillet, la Cipav avec l'aide de son conseil, a produit, pour chaque grief soulevé, des observations complètes en s'appuyant sur les spécifications techniques de la solution de vote, les éléments de sécurisation opérés lors du déroulé du scrutin (rapport d'expert sur la plateforme de vote, constats d'huissier sur les modes de communication, respect de chaque étape du scrutin prévue au protocole etc.) et les éléments légistiques partagés en amont avec la direction de la sécurité sociale pour sécuriser les dispositions introduites au statut validées par voie d'arrêté.

Lors de l'audience, la Cipav a été informée d'une troisième requête en annulation qui n'a pas été instruite par le greffe du fait du désistement immédiat du requérant. Il y a donc bien deux requêtes qui ont été enrôlées. Pour l'une d'entre elles, déposée par un requérant, le magistrat a accepté le report d'audience formulé à sa demande car il ne pouvait pas être présent. Pour l'autre, qui est une requête commune déposée par trois requérants présents à l'audience, la Cipav a été informée du désistement d'un d'entre eux (un administrateur sortant de la Cipav). Ce dernier a exprimé lors de l'audience son souhait de revenir sur sa demande de désistement mais le magistrat lui a très justement signifié une fin de non-recevoir. La requête reste donc active pour les deux autres requérants.

Lors de l'audience, le magistrat a demandé aux deux requérants de fournir un certain nombre d'éléments manquants à l'appui de leur requête. La Cipav a informé le tribunal qu'elle n'avait pas été destinataire

d'observations complémentaires des parties adverses à l'appui de leurs requêtes. Le magistrat a demandé aux requérants de fournir tous compléments utiles. Afin que le tribunal puisse permettre aux administrateurs élus lors de l'élection en cause d'apporter leur témoignage, il a été demandé aux requérants de fournir au tribunal les noms et prénoms des nouveaux administrateurs élus. A la suite de cette demande le magistrat a renvoyé l'affaire à une prochaine audience fixée le 5 septembre 2024 au cours de laquelle la décision de fond devrait être rendue de manière groupée pour les deux requêtes.

Jean-Guy MESCHI précise, concernant la transmission des coordonnées des élus demandée par le tribunal aux requérants, qu'il s'agit d'une procédure normale dans ce type de requête en annulation d'une élection. Le tribunal souhaite avoir l'opportunité de permettre aux élus, s'ils le souhaitent, de corroborer un certain nombre d'éléments à charge ou à décharge produits par les requérants.

Le tribunal pourrait ainsi vous écrire pour vous inviter à témoigner sur votre retour d'expérience sur le déroulé des élections.

Jean-Guy MESCHI précise qu'en cas de sollicitation, le fait d'y répondre ou non n'a pas d'incidence sur la décision de forme ou de fond qui sera prise par le tribunal.

Enfin, il indique pour finir, que la Cipav va continuer à nourrir ses observations en opposition aux griefs soulevés et aux éventuelles observations complémentaires à recevoir des parties adverses pour préparer l'audience du 5 septembre prochain. Un nouveau point d'information sera restitué lors de la prochaine réunion du conseil.

Catherine BUAT remercie **Jean-Guy MESCHI** pour ces informations. En l'absence de nouvelle question, elle propose de clôturer la séance en remerciant tous les administrateurs pour la bonne tenue des échanges et en souhaitant un bel été à toutes et tous avec le plaisir de se retrouver à la rentrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.
